

Compte rendu de séance

Séance du 14 Juin 2022

L'an 2022 et le 10 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CAPON Philippe, Maire.

Présents : M. CAPON Philippe, Maire, Mmes : DURAND Marie, HEBBINCKUYS Marie-Pierre, LASSUS Bernadette, MM : BOIVIN Patrick, BOUTILLIER Gilles, DE GAVELLE Thierry, DERUMIGNY Antoine, LOPES GONCALVES José, MARTEL Éric

Absente excusée ayant donné procuration : Mme FERRAND Claire,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 02 juin 2022

Date d'affichage : 02 juin 2022

A été nommée secrétaire : M. MARTEL Éric

Le compte-rendu de la séance du 10 mai 2022 est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **EMPRUNT BUDGET ASSAINISSEMENT- EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA ROCHINERIE - 2022/062**
- **DÉLIBÉRATION PORTANT ADHÉSION DE PRINCIPE A LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE PROPOSÉE PAR LE CDG - 2022/063**

EMPRUNT BUDGET ASSAINISSEMENT- EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA ROCHINERIE

réf : 2022/062

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, l'offre de financement faite par le Crédit Agricole pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées de la Rochinerie, détaillée ci-dessous :

Montant de financement :	20 000 €
Durée :	5 ans
Taux d'intérêt fixe :	1,16%
Montant de l'échéance trimestrielle	1 030,73 €
Coût total de l'emprunt (hors frais de dossier)	734,60 €
Type amortissement :	Echéance constante
Périodicité :	Trimestrielle
Garantie :	Néant
Frais de dossier :	120 €
Conditions de remboursement anticipé :	
Montant minimum :	10 % du capital initial
Préavis :	Au moins 1 mois à l'avance
Indemnités financières :	Formule semi actuarielle basée sur le TEC 10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la proposition de financement du CREDIT AGRICOLE, présentée ci-dessus.
Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION PORTANT ADHÉSION DE PRINCIPE A LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE PROPOSÉE PAR LE CDG

réf : 2022/063

Le Maire expose :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la **confiance dans l'institution judiciaire** ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents **de la commune de MARRAY devront obligatoirement** les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Le Conseil Municipal,

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

Le Maire est autorisé à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

REUNIONS

- **Marraysiens le 14.06 :**
Première réunion des aînés pour animation fin d'année
- **Voirie communale 15.06 :**
Réunion arrêt de bus avec Messieurs ANCEAU et RENARD ARRAULT de la société COLAS.
- **Commission tourisme (Communauté de Communes) le 31.05 :**
Soutien au patrimoine du territoire de la CCGR – travail sur les 400 kms de chemins de randonnée des 19 communes de la CCGR. Mise en place de la taxe de séjour pour les propriétaires hébergeurs – La journée du patrimoine aura lieu les 17 et 18 septembre
- **Syndicat gendarmerie le 01.06 :**
Agrandissement de la gendarmerie de NEUILLE PONT PIERRE – fusion NEUILLE – NEUVY avec fermeture de la brigade de gendarmerie de NEUVY en 2024.

DIVERS :

- o Le conseil municipal souhaite que le « PtiBarPerdu » soit ouvert lorsque des cérémonies religieuses ont lieu à l'église et lors de grande fréquentation connue sur la commune (exemple : groupe important de randonneur).
- o **19 mai** Première venue à MARRAY de DABALI Food Truck (cote d'ivoire).
- o **24 mai** Installation de 2 onduleurs pour sécuriser le système informatique de la mairie, mise en place d'un hébergeur extérieur pour la conservation des données informatiques.
- o **25 mai** Rendez-vous avec la société CEREMA (diagnostic sur les ponts) inspection sur place des ponts de MARRAY par une entreprise spécialisée mandatée. Rien à signaler sur le pont de la rue du Pommier Vert. Des travaux devront être effectués sur le pont « rue du Pont Blanc », un rapport technique et de recommandation nous sera remis en fin d'été.
- o **31 mai** Elagage de la rivière « Moulin du Buis », le dossier est suivi et entièrement subventionné par la CCGR.
- o **01 juin** Signature du dernier terrain en vente au lotissement « LA ROCHINERIE », l'ensemble des terrains du lotissement sont désormais tous vendus.
- o **02 juin** Réunion TDF FIBRE, les travaux continuent mais en dehors du centre bourg de la commune, les travaux sont bloqués par ceux d'enfouissement du réseau rue du Pommier Vert.
- o **10 juin** RPI Ecoles, réunion avec l'inspectrice académique au sujet du projet d'école.
- o **14 juin** Deuxième réunion pour préparation repas des aînés Marraysiens. La commission a pris la décision d'organiser un repas avec animateur à la salle des fêtes de MARRAY, la date envisagée est le 19 novembre 2022.

Fin de séance à 21h30

En mairie, le
Le Maire
Philippe CAPON

08/09/2022



